

CONSEIL MUNICIPAL du : **Lundi 11 juillet 2022.**

Présents :

MM. Jean-Michel CHAUSSON, Martial DESPLANQUES, Pascal GROULT,
Jean-Paul MALVOISIN, Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, David SIAUSSAT ;
Mmes Nathalie BARBARAY, Liliane FERAILLE, Angélique GOSSE, Barbara LEPAGE,
Patricia PICOS, Thérèse PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Xavier DAUSTER à Mme Patricia PICOS.

Absents excusés :

Mme Stéphanie JACOB,
M. David SIAUSSAT.

Secrétaire de Séance : Mme Barbara LEPAGE.

ORDRE DU JOUR :

- Finances : Décision modificative budgétaire ;
- Restaurant scolaire : Modification du règlement de fonctionnement de la cantine ;
- SIEGE : Programmation 2023 ;
- Subventions : Demande de subventions au Département et à l'Agglomération ;
- Questions diverses.

Ouverture :

La séance a été ouverte Lundi 11 juillet 2022, à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Décision modificative budgétaire n°1.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande du trésorier, il faut modifier les crédits inscrits au budget primitif 2022, afin d'inscrire les dotations d'amortissement de l'éclairage public.

Il s'agit, uniquement de déplacer la somme de 683,22 € du compte 28041582 vers le 28041583.

Investissement

Recettes			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	28041582	- 683,22 €	040	28041583	+683,22 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide la modification budgétaire ci-dessus.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

2. Fonctionnement du restaurant scolaire : Règlement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1611-5 du CGCT, les collectivités ou établissements publics locaux n'émettent pas de titres pour le recouvrement des créances non fiscales, non perçues au comptant, lorsqu'elles n'atteignent pas un seuil fixé par décret. Ce seuil est actuellement fixé à 15 euros par l'article D 1611-1 du CGCT modifié par décret 2017-209.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a rappelé cette obligation légale et qu'elle a confirmé que les titres inférieurs à 15 euros seront rejetés ; en précisant qu'il est possible de regrouper les créances afin de dépasser le seuil légal.

En raison de ces dispositions, dans les quelques cas où des enfants ne déjeunent au restaurant scolaire que de manière très épisodique il devient impossible de facturer aux familles le coût de leur repas, étant rappelé que la facturation est normalement mensuelle. Le seuil de 15 euros correspond ainsi à un minimum de 4 repas dans le mois.

Il est précisé que les systèmes de tickets ou de cartes prépayées liés à la création d'une régie ne peuvent pas être mis en œuvre en raison de leur lourdeur administrative.

Compte tenu de cette information, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement de fonctionnement de cantine et l'accès à ce service, pour les inscriptions ponctuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver le nouveau règlement (annexé à la délibération), qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibération votée à l'unanimité

3. SIEGE : Programmation 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil que les communes doivent communiquer au SIEGE leurs besoins de travaux d'électricité publique pour les années à venir en vue des réunions par secteur à partir d'octobre.

Ces réunions déterminent les enveloppes budgétaires après analyse des besoins et/ou des travaux obligatoires tels que les renforcements électriques en cas de chutes de tension.

Les programmes d'Andé ont pendant quelques années permis des travaux d'enfouissement de réseaux, qui n'ont pas été continués compte tenu de leur coût élevé.

Plus récemment les programmes se sont orientés vers le remplacement des ampoules d'éclairage public par des LED.

Il est proposé de poursuivre ce programme, étant précisé qu'un coût global de 10 000 € revient à environ 3 000 € au budget communal. Compte tenu de l'augmentation globale des coûts, un même budget correspondra à moins de travaux.

Cette proposition de poursuivre le programme de remplacement des anciennes lampes par des LED, est validée à l'unanimité.

4. Demande de subvention auprès du Département – Fenêtres école primaire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en date du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de changement des fenêtres de l'école primaire et a autorisé Monsieur Le Maire à demander une subvention dans le cadre de la DETR.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La demande de déclaration préalable de travaux, pour le changement des fenêtres de l'école, a été déposée le 9 mai 2022, et a été autorisée le 23 mai 2022.
- Le projet de remplacement des fenêtres de l'école a été accepté dans le cadre de la DETR. La préfecture a notifié son accord le 7 avril 2022, pour une DETR accordée d'un montant de 10 914 €, soit 30 %, du projet HT.
- Le département, dans un courrier du 19 mai 2022, a informé la Mairie qu'une aide peut être octroyée pour un montant de 10 914 €, soit 30 % du projet HT.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du département.
- De valider le plan de financement du projet (annexe 1 de la présente délibération).

Délibération votée à l'unanimité.

5. Demande de subvention auprès du Département – chauffage de la Mairie.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en date du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de remplacement du chauffage de la Mairie et de l'école maternelle, et a autorisé Monsieur Le Maire à demander une subvention dans le cadre de la DETR.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le projet de changement de chauffage de la Mairie et de l'école maternelle a été accepté dans le cadre de la DETR. La préfecture a notifié son accord le 7 avril 2022, pour une DETR accordée d'un montant de 13 437 €, soit 30 %, du projet HT.
- Le département, dans un courrier du 19 mai 2022, a informé la Mairie qu'une aide peut être octroyée pour un montant de 4 479 €, soit 10 % du projet HT.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du département.
- De valider le plan de financement du projet (annexe 1 de la présente délibération).

Délibération votée à l'unanimité.

6. Questions Diverses.**Congés d'été :**

Merci de communiquer, au secrétariat, les dates de vacances et d'absence de la Commune.

Clôture :

La séance est levée : le lundi 11 juillet à 21h40.